



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr.  
GÉNÉRALE

CAT/C/55  
16 février 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION

Quatrièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 2000

Note du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États parties présentent au Comité contre la torture, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet à leurs engagements en vertu de la Convention, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour l'État partie intéressé. Les États parties présentent ensuite des rapports complémentaires tous les quatre ans sur toutes nouvelles mesures prises, et tous autres rapports demandés par le Comité.

2. En conséquence, les 26 États parties ci-après doivent, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention, présenter en 2000 leur troisième rapport complémentaire (quatrième rapport périodique) aux dates suivantes :

Afghanistan	25 juin 2000
Argentine	25 juin 2000
Autriche	27 août 2000
Bélarus	25 juin 2000
Belize	25 juin 2000
Bulgarie	25 juin 2000
Cameroun	25 juin 2000
Canada	23 juillet 2000
Danemark	25 juin 2000
Égypte	25 juin 2000
Espagne	19 novembre 2000
Fédération de Russie	25 juin 2000

France	25 juin 2000
Hongrie	25 juin 2000
Luxembourg	28 octobre 2000
Mexique	25 juin 2000
Norvège	25 juin 2000
Ouganda	25 juin 2000
Panama	22 septembre 2000
Philippines	25 juin 2000
Sénégal	25 juin 2000
Suède	25 juin 2000
Suisse	25 juin 2000
Togo	17 décembre 2000
Ukraine	25 juin 2000
Uruguay	25 juin 2000

3. Les rapports reçus des États parties énumérés ci-dessus seront publiés sous la forme d'additifs au présent document.

-----